

## ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2016

PLF 2017 - (N° 4271)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N° 556

présenté par  
le Gouvernement

-----

#### ARTICLE 29

#### ÉTAT B

**Mission « Aide publique au développement »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Aide économique et financière au développement	0	0
Solidarité à l'égard des pays en développement	1 657 800	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
<b>TOTAUX</b>	1 657 800	0
<b>SOLDE</b>	1 657 800	

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

1) Conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, il est procédé à une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible, de 826 500 € les autorisations d'engagement et crédits de paiement de la mission « Aide publique au développement ». Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

799 500 € sur le programme « Solidarité à l'égard des pays en développement », action 02 « Coopération bilatérale » ;

25 000 € sur le programme « Solidarité à l'égard des pays en développement », action 05 « Coopération multilatérale » ;

2 000 € sur le programme « Solidarité à l'égard des pays en développement », action 09 « Actions de co-développement ».

2) Conformément au souhait exprimé par la commission des finances du Sénat, il est procédé à une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible, de 831 300 € en autorisations d'engagement et crédits de paiement les crédits de la mission « Aide publique au développement ». Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

609 600 € sur le programme « Solidarité à l'égard des pays en développement », action 02 « Coopération bilatérale » ;

3 000 € sur le programme « Solidarité à l'égard des pays en développement », action 05 « Coopération multilatérale » ;

5 000 € sur le programme « Solidarité à l'égard des pays en développement », action 07 « Coopération communautaire » ;

213 700 € sur le programme « Solidarité à l'égard des pays en développement », action 09 « Actions de co-développement ».